Colombiers

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2022-01

PUBLIÉ LE 25 FEV. 2022

SOMMAIRE

ARRETES

DAD/ARCUA2022-02	**13/01/2022**	**URBANISME** – Prescription d'enquête publique relative à la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
DAD/ARCUA2022-03	**13/01/2022**	**URBANISME** – Prescription d'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Fresnaye sur Chedouet
SA/ARCUA2022-01	**25/01/2022**	**ASSEMBLÉES** – Délégation de signature en matière d'Urbanisme – Madame Boyérou DESAUNAY
SA/ARCUA2022-02	**25/01/2021**	**ASSEMBLÉES** – Délégation de signature en matière d'Urbanisme – Madame Audrey THUAULT

DÉCISIONS

AJ/DECCUA2021-40	Cette décision d'ester en justice concerne la désignation d'un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Communauté Urbaine, devant la cour administrative d'appel de Nantes, dans la procédure qui l'oppose au pétitionnaire d'un permis de construire refusé dont la requête a été rejetée par le Tribunal Administratif de Caen.
DFB/DECCUA2021-41	Cette décision concerne la contractualisation d'un emprunt de 5 108 000 € auprès de l'Agence France Locale pour financer tous les investissements 2021 notamment le PSLA de Perseigne, Alencéa, et la déchetterie Nord.
MBA/DECCUA2022-01	Cette décision ayant pour objet de solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région Normandie et du Département de l'Orne pour le financement de l'acquisition d'œuvres, d'actions de restauration des œuvres et de diverses actions menées pour la Direction de la Vie Culturelle.

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLÉGUÉ DU 27 JANVIER 2022

BD20220127-001	**COMMUNAUTE URBAINE** Désignation de représentants au sein des organismes extérieurs - Modification n° 5 - Site NATURA 2000 "Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne"
BD20220127-002	**GESTION IMMOBILIERE** Cession d'un terrain sur la commune de Pacé - La Noé
BD20220127-003	**DECHETS MENAGERS** Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – Compostage – Fixation des conditions et prix de ventes des composteurs collectifs aux communes
BD20220127-004	**DECHETS MENAGERS** Marché n° 2021/01804 "Prestation de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'exploitation des centres de valorisation de la Communauté urbaine d'Alençon" - Lot n° 04 Traitement des ordures ménagères résiduelles et refus de tri issus de la collecte sélective de la CUA ainsi que les déchets incinérables issus des encombrants des centres de valorisation - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1
BD20220127-005	**DECHETS MENAGERS** Collecte des déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) en centres de valorisation par l'organisme coordonnateur agréé pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (OCAD3E) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour proroger la convention 2021
BD20220127-006	**DECHETS MENAGERS** Prestations de collecte des encombrants des personnes à mobilité réduite et de collecte des déchets des marchés forains - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les accords-cadres
BD20220127-007	**MUSÉE** Vente de dessins artistiques de Bénédicte LECLERCQ - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de dépôt-vente

BD20220127-008	**MUSÉE** Promotion de l'ouvrage "A l'écoute des dentellières d'Alençon" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer avec la Ville d'Alençon une convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle
BD20220127-009	**RESTAURATION SCOLAIRE** Compétences transférées - Remboursement au Sivos de Saint-Denis-Sur-Sarthon - Gandelain au titre de la restauration scolaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FÉVRIER 2022

20220203-001	**FINANCES** Débat d'Orientation Budgétaire 2022
20220203-002	**FINANCES** Créances éteintes n° 1 - Année 2022
20220203-003	**FINANCES** Délibération cadre annuelle 2022 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €
20220203-004	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
20220203-005	**PERSONNEL** Débat sur la protection sociale complémentaire
20220203-006	**DEVELOPPEMENT DURABLE** Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique - Validation du nouveau plan de financement - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les avenants n° 1 aux conventions avec les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Normandie et des Pays de la Loire
20220203-007	**DECHETS MENAGERS** Règlement Intérieur des Centres de Valorisation de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA)
20220203-008	**DECHETS MENAGERS** Accès à la déchèterie de Chahains pour les habitants de la Communauté Urbaine situés sur des communes limitrophes - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec le SITCOM d'Argentan
20220203-009	**DECHETS MENAGERS** Marché n° 202001601 - Fourniture de conteneurs aériens - Dédommagement relatif à l'augmentation du prix de la matière première (acier et bois) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le protocole transactionnel
20220203-010	**AFFAIRES CULTURELLES** Utilisation d'orgues de la paroisse Notre-Dame du pays d'Alençon par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer des conventions
20220203-011	**MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE** Seconde vie des documents désherbés - Modification de la délibération du 1er avril 2021
20220203-012	**MUSÉE** Nouveaux produits en papeterie de la boutique du musée de la dentelle - Marque-pages
20220203-013	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Schéma départemental des enseignements artistiques de la Sarthe - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant financier pour l'année 2021
20220203-014	**TOURISME** Office de tourisme - Modification n° 3 des statuts de l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC)
20220203-015	**ANOVA** Foire d'Alençon ORNEXPO - Fixation des tarifs
20220203-016	**GEMAPI** Plantation de haies bocagères dans le cadre de l'opération collective conduite sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions à passer avec les propriétaires concernés par ce programme
20220203-017	**PISCINES ET PATINOIRE** Réhabilitation de la partie ancienne du centre aquatique Alencéa (Phase 1) - Adoption du projet - Validation de l'échéancier et du plan de financement
20220203-018	**TRAVAUX** Implantation de défibrillateurs - Adoption du projet - Validation de l'échéancier et du plan de financement
20220203-019	**TRAVAUX** Musée de la dentelle - Rénovation de l'installation thermique (chauffage, ventilation, climatisation) de la zone dédiée aux expositions temporaires - Adoption du projet - Validation de l'échéancier et du plan de financement

46100663-20220113-DADARCUA202202-AR
é certifié exécutoire
tion par le préfet : 13/01/2022

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Aménagement et Développement
Service Planification Prospectives

NL/SPP
DAD/ARCUA2022-02

OBJET :
PRESCRIPTION D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-33, L.153-19;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-5 et suivants ;

Vu la délibération N°2021014-019 du 14 octobre 2021 prenant acte du bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération N°20211014-020 du 14 octobre 2021 arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la décision E°21000078/14 du Président du Tribunal administratif en date du 22 décembre 2021 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du projet de révision allégée du PLUi soumis à enquête publique;

ARRETE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête, composition du dossier d'enquête

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA). La révision allégée du PLUi porte uniquement sur un secteur de la Commune de Saint Paterne-Le Chevain.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 33 jours, du lundi 21 février 2022 à 8 h 30 au vendredi 25 mars 2022 inclus à 17 h 30.

Dans chacun des lieux d'enquête publique, celle-ci démarrera et se terminera conformément aux horaires d'ouvertures propres à chacun, tels que précisés à l'article 4 du présent arrêté.

L'autorité responsable du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), 4 Place Foch, CS 50362, 61014 Alençon Cedex.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)
Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :
- le projet de révision allégée du PLUi;
- les pièces administratives (Bilan de la concertation, Examen conjoint et avis des Personnes Publiques Associées, Avis des Autorités environnementales, ...).

Les informations relatives au projet de révision allégée de PLUi sont présentes sur le site internet de la CUA (http://www.cu-alencon.fr) et peuvent être demandées auprès de la CUA, service Planification prospectives, 4 Place Foch, CS 50362 61014 Alençon Cedex (téléphone : 02 33 32 41 07), ou à l'adresse suivante **PlanificationetProspective@ville-alencon.fr,**

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Philippe BEDEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 3 – Avis de l'autorité environnementale

Conformément aux dispositions des articles L.104-3 du code de l'urbanisme et R104-9 du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale de Normandie et des Pays de Loire ont été saisies pour avis sur le projet de révision allégée du PLUi de la CUA.

L'évaluation environnementale et les avis de l'autorité environnementale sur le projet peuvent être consultés pendant la durée de l'enquête publique dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête :
- sur le site internet de la CUA http://www.cu-alencon.fr, sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale de Normandie et des Pays de la Loire ;
- En mairie de Saint Paterne-Le Chevain.

Article 4 – Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : CUA, service planification prospectives, Place Foch, CS50362, 61014 Alençon cedex (téléphone : 02 33 32 41 07).

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête sera consultable :
- sur le site internet : http://www.cu-alencon.fr et sur le site internet de la Commune de Saint Paterne – Le Chevain
- sur support papier à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon et en mairie de Saint Paterne-Le Chevain, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Deux lieux de permanences du commissaire d'enquêteur répartis sur le territoire permettent de prendre connaissance, de rencontrer et formuler des observations auprès de celui-ci.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours des 5 permanences suivantes :
Au siège de la Communauté Urbaine d'Alençon, annexe de la Rotonde, 6-8 rue des Filles Notre Dame, les :
- Mardi 1er mars 2022 de 14 h 00 à 16 h 00,
- Jeudi 17 mars 2022 de 9 h 00 à 11 h 00 ;

et en Mairie de Saint-Paterne - Le Chevain les :
- Lundi 21 février 2022 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- Mardi 8 mars 2022 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- Vendredi 25 mars de 15 h 00 à 17 h 00.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 6 – Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :
- Par écrit, dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, dans la Mairie de Saint Paterne - Le Chevain et à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la CUA, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public ;
- Par écrit et par oral, auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique ;
- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur « enquête publique relative à la révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal », Communauté Urbaine d'Alençon, Service Planification Prospectives, 4 Place Foch, CS 50362, 61014 ALENÇON Cedex. Ces correspondances seront mises à disposition au siège de la CUA, siège de l'enquête publique, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public formulées selon les modalités ci-avant seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Président de la CUA, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique de révision allégée du PLUi, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CUA disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 – Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire enquêteur transmettra à la CUA l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, et adressera une copie de ces deux derniers au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Ce rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville d'Alençon, au siège de la Communauté Urbaine d'Alençon, et en mairie de Saint Paterne – Le Chevain ainsi qu'à la préfecture de l'Orne, pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles pendant un an sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (http://www.cu-alencon.fr).

Article 9 – Décisions prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, la révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal pourra être approuvée par délibération du Conseil de communauté de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Article 10 – Publicité de l'enquête

L'avis d'annonce de l'ouverture et du déroulement de l'enquête publique sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :
- par affichage, à la Mairie de Saint Paterne - Le Chevain et à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la CUA, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
– par publication dans la presse : l'avis sera publié en annonce légale au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans quatre journaux diffusés dans les départements de l'Orne et de la Sarthe :
  - Ouest-France (éditions Orne et Sarthe),
  - Le Maine Libre,
  - L'Orne Hebdo.
- par mise en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (http://www.cu-alencon.fr) quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 – Exécution
Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Alençon, le 13 janvier 2022
Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Gérard LURÇON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

1-246100663-20220113-DADARCUA202202-AR
usé certifié exécutoire
ception par le préfet : 13/01/2022

Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Aménagement et Développement
Service Planification Prospectives

NL/SPP
DAD/ARCUA2022-03

OBJET :
PRESCRIPTION D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FRESNAYE SUR CHEDOUET

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-55 et R.153-13 et R.153-15;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 ;

Vu la délibération N°2020-0 du 17 décembre 2020 décidant la mise en œuvre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de la Fresnaye sur Chédouet ;

Vu la délibération N°2021-0 du 1er avril 2021 définissant et décidant les modalités de la concertation préalable ;

VU la décision E°21000072/14 du Président du Tribunal administratif en date du 14 décembre 2021 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Fresnaye sur Chédouet soumis à enquête publique;

ARRETE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête, composition du dossier d'enquête

Conformément à l'article L153-54 et L153-55 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la Fresnaye sur Chédouet.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 33 jours, du jeudi 10 février 2022 à 8 h 30 au lundi 14 mars 2022 inclus à 17 h 30.

Dans chacun des lieux d'enquête publique, celle-ci démarrera et se terminera conformément aux horaires d'ouvertures propres à chacun, tels que précisés à l'article 4 du présent arrêté.

Re 20 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'autorité responsable du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Fresnaye sur Chédouet est la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), 4 Place Foch, CS 50362, 61014 Alençon Cedex.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :
- le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Fresnaye sur Chédouet
- les pièces administratives (examen conjoint, avis de la MRAE, avis des personnes publiques associées, ...).

Les informations relatives au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Fresnaye sur Chédouet sont présentes sur le site internet de la CUA (http://www.cu-alencon.fr) et sur le site de la mairie de La Fresnaye sur Chédouet, et peuvent être demandées auprès de la CUA, service Planification prospectives, 4 Place Foch, CS 50362 61014 Alençon Cedex (téléphone : 02 33 32 41 07) et à l'adresse suivante PlanificationetProspective@ville-alencon.fr

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Madame Marie-Rose ZEYMES a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 3 – Avis de l'autorité environnementale

Conformément aux dispositions des articles R.104-6 et R.104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale de Normandie et des Pays de Loire ont été saisies pour avis sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Fresnaye sur Chédouet.

L'évaluation environnementale et les avis de l'autorité environnementale sur le projet peuvent être consultés pendant la durée de l'enquête publique dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête :
- sur le site internet de la CUA http://www.cu-alencon.fr, sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale de Normandie et des Pays de la Loire ;
- en mairie de Villeneuve en Perseigne et sur son site internet.

Article 4 – Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : CUA, service planification prospectives, Place Foch, CS50362, 61014 Alençon cedex (téléphone : 02 33 32 41 07).

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête sera consultable :
- sur support papier à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté urbaine d'Alençon et à la Maison des services publics, 16 rue de la forêt de Perseigne à Villeneuve en Perseigne aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet de la CUA : http://www.cu-alencon.fr et sur le site internet de la commune de Villeneuve en Perseigne ;
- sur un poste informatique à la CUA, Immeuble de la Rotonde au 6,8 rue des Filles Notre Dame à Alençon, et à la Maison des services publics, 16 rue de la forêt de Perseigne à Villeneuve en Perseigne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Deux lieux de permanences du commissaire d'enquêteur répartis sur le territoire permettent de prendre connaissance, de rencontrer et formuler des observations auprès de celui-ci.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours des 3 permanences suivantes :

A la Maison des services publics – 16 rue de la forêt de Perseigne à Villeneuve en Perseigne les :
- Jeudi 10 février de 10h00 à 12h00 ;
- Mardi 22 février de 10h00 à 12h00 ;

Au siège de la Communauté Urbaine d'Alençon, annexe de la Rotonde, 6-8 rue des Filles Notre Dame, le :
- Lundi 14 mars de 15h30 à 17h30.

Article 6 – Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :
- Par écrit, dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, à la Maison des services publics de Villeneuve en Perseigne et à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la CUA, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public ;
- Par messagerie à l'adresse suivante : PlanificationetProspective@ville-alencon.fr
- Par écrit et par oral, auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique ;
- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Madame le Commissaire Enquêteur « Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la Fresnaye sur Chédouet », Communauté Urbaine d'Alençon, Service Planification Prospectives, 4 Place Foch, CS 50362, 61014 ALENÇON Cedex. Ces correspondances seront mises à disposition au siège de la CUA, siège de l'enquête publique, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public formulées selon les modalités ci-avant seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Président de la CUA, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la Fresnaye sur Chédouet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CUA disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 – Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire enquêteur transmettra à la CUA l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, et adressera une copie de ces deux derniers au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Ce rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon, à la Maison des services publics – 16 rue de la forêt de Perseigne à Villeneuve en Perseigne ainsi qu'à la préfecture de l'Orne, pendant un an à

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles pendant un an sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (http://www.cu-alencon.fr).

Article 9 – Décisions prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de La Fresnaye sur Chédouet pourra être approuvée par délibération du Conseil de communauté de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Article 10 – Publicité de l'enquête

L'avis d'annonce de l'ouverture et du déroulement de l'enquête publique sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :
- par affichage, à la Maison des services publics de Villeneuve en Perseigne et à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la CUA, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
– par publication dans la presse : l'avis sera publié en annonce légale au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans quatre journaux diffusés dans les départements de l'Orne et de la Sarthe :
    - Ouest-France (éditions Orne et Sarthe),
    - Le Maine Libre,
    - L'Orne Hebdo.
- par mise en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (http://www.cu-alencon.fr) quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 – Exécution

Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Alençon, le 13 janvier 2022
Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Gérard LURÇON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220125-SA-ARCUA2022-01-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2022
Affichage : 28/01/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

NL/GC/CT
SA/ARCUA2022-01

ASSEMBLÉES
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature en matière d'Urbanisme

Madame Boyérou DESAUNAY

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,

VU le contrat de travail n° 2021-515 portant recrutement de Madame Boyérou DESAUNAY à compter du 1er janvier 2022,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° DBCUA20201016-019 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Larré, L'Orée d'Ecouves, Lonrai, Ménil Erreux, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Ellier les Bois, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Semallé, Valframbert et Villeneuve en Perseigne,

ARRÊTE

Article 1 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)
Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame la Préfète d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

SIGNATURE
26/01/2022 Desaunay BB.

Madame Boyérou DESAUNAY *Rédacteur*

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame la Préfète.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 25 JAN. 2022

Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,
Conseiller Départemental de l'Orne,
Ancien Député de l'Orne,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220125-SA-ARCUA2022-02-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/02/2022
Affichage : 01/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Direction Générale
Service des Assemblées

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

NL/GC/CT
SA/ARCUA2022-02

ASSEMBLÉES
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature en matière d'Urbanisme

Madame Audrey THUAULT

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition des agents de la Communauté urbaine d'Alençon auprès de la Ville d'Alençon,

VU l'arrêté communautaire en date du 23 novembre 2021 portant recrutement par voie de mutation de **Madame THUAULT Audrey** en qualité de Rédacteur Principal de 2ème classe, à compter du 1er janvier 2022,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° DBCUA20201016-019 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Larré, L'Orée d'Ecouves, Lonrai, Ménil Erreux, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Ellier les Bois, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Semallé, Valframbert et Villeneuve en Perseigne,

ARRÊTE

Article 1 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame la Préfète d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

SIGNATURE 26/01/2022

Madame Audrey THUAULT
Rédacteur Principal de 2ème classe

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame la Préfète.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 25 JAN. 2022

Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,
Conseiller Départemental de l'Orne,
Ancien Député de l'Orne,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DÉCISION DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Finances, Commande Publique, Affaires Juridiques
Affaires Juridiques

AJ/DECCUA2021-40

5.8 - DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Objet : Demande d'annulation de l'arrêté PC6100120A0012 du 11/05/2020 - Désignation d'un avocat

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, notamment celle d'ester en justice.

CONSIDÉRANT

- que par ordonnance n° 2002119 du 14 septembre 2021, le tribunal administratif de Caen a rejeté la requête de Monsieur et Madame Foulon contre l'arrêté n° PC6100120A0012 du 11 mai 2020 autorisant la rénovation et la création de logements dans un bâtiment existant, 11 avenue Général Leclerc à Alençon,
- que Monsieur et Madame Foulon ont interjeté appel devant la Cour administrative d'appel de Nantes sous le n° 21NT03199,
- que le ministère d'avocat est obligatoire en cause d'appel,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,

D É C I D E

Article 1er - Mandat est donné à la SELARL JURIADIS avocats, cabinet d'Alençon, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté urbaine d'Alençon devant la Cour administrative de Nantes, dans la procédure qui l'oppose à Monsieur et Madame Foulon.

Article 2 – Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2021, sous l'imputation 011-020-6227.

Fait à Alençon, le 10 DEC. 2021

Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO

Portée à la connaissance du Conseil de Communauté du :

du 3 février 2022

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉCISION DU PRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Finances, Budget, Commande Publique & Qualité du Service Public
Direction des Finances & du Budget
Service Finances, Budget & Comptabilité

DFB
IB/DECCUA2021-41

Objet : Budget principal CUA – Emprunt de 5 108 000 € à l'Agence France Locale (AFL)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°20200709-001 et 20200709-003 du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

Vu l'offre de financement proposées par l'Agence France Locale,

CONSIDÉRANT les besoins de financements,

D É C I D E

Article 1er – Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du Crédit	5 108 000 EUR
Date de mise à disposition des fonds	20 décembre 2021
Durée	15 ans
Type de taux	Taux fixe
Taux	0,54%
Gisser	1-A
Base de calcul des intérêts / commissions	30/360
Date de paiements des intérêts	Conformément aux Conditions Générales
Commission de gestion	Néant
Commission d'engagement	Néant
Indemnité de remboursement anticipé	Conformément aux Conditions Générales
Profil d'amortissement	Amortissement progressif du capital avec échéances constantes semestrielles d'un montant de 177 485,18 EUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20211202-2021-41-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2021
Notification : 1
Pour l'autorité compétente par délégation

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 – Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 –

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Alençon, le 2 décembre 2021

Le Président de la Communauté Urbaine,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Ahamada DIBO

Portée à la connaissance du Conseil de Communauté du :

3 février 2022

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Communauté Urbaine d'Alençon

DÉCISION DU PRESIDENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Département Vie Culturelle et Tourisme
Direction de la Vie Culturelle
Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

CM/
MBA/DECCUA2022-01

7.5 - SUBVENTIONS

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'AIDE À L'ACQUISITION (FRAM) ET DU FONDS RÉGIONAL D'AIDE À LA RESTAURATION (FRAR) AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DE NORMANDIE ET DE LA RÉGION NORMANDIE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 1996 portant constitution de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président,

CONSIDÉRANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a mis en place un Fonds Régional d'Aide à l'Acquisition (FRAM), et un Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR),

DÉCIDE

Article 1er – DE SOLLICITER auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, de la Région Normandie, du Département de l'Orne ainsi qu'auprès de tout autre organisme des subventions d'un montant aussi élevé que possible afin de contribuer :

- au financement des acquisitions d'œuvres effectuées pour le musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon durant l'année,

- au financement des actions de restauration des œuvres et de conservation préventive,

- aux diverses actions (récolement, expositions, animations culturelles, publications, ateliers pédagogiques...) assumées par le musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon durant l'exercice 2022,

Article 2 – D'IMPUTER la recette correspondante sur la ligne budgétaire MBA 13 322 1322.16 du budget concerné.

Fait à Alençon, le 17 JAN. 2022
Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO

Portée à la connaissance du Conseil de Communauté du :
3 février 2022

REÇU S.G.C.D. DE L'ORNE LE : 19 JAN. 2022

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220127-BD20220127-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022
Affichage : 04/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 20 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en téléconférence en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

DOUVRY Sophie est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **2 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220127-001

COMMUNAUTE URBAINE

Désignation de représentants au sein des organismes extérieurs - Modification n° 5 - Site NATURA 2000 "Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne"

Service des assemblées

GC/MG/AB

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

La Communauté Urbaine d'Alençon fait partie du site Natura 2000 " Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne", prorogé pour la richesse de sa biodiversité.

A ce titre, un élu référent pour ce site doit être désigné au sein du conseil communautaire.

Son rôle sera de favoriser un suivi plus efficace des actions mises en oeuvre et d'en développer de nouvelles répondant aux besoins du territoire.

Se porte candidat :

Madame Brigitte ZENITER

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DÉSIGNE** Madame Brigitte ZENITER comme élue référente pour le site Natura 2000 "Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne",
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

M. PUEYO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220127-BD20220127-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022
Affichage : 04/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 20 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en téléconférence en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

DOUVRY Sophie est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **2 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220127-002

GESTION IMMOBILIERE

Cession d'un terrain sur la commune de Pacé - La Noé

Gestion Immobilière et Foncière

LBE/EC/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération en date du 10 mai 2007, le conseil de Communauté Urbaine a validé l'acquisition de la parcelle de terrain située sur la commune de Pacé au lieu-dit « La Noë », cadastrée section ZB n° 59 d'une superficie de 1023 m², afin d'y implanter une station de traitement des eaux usées et dont l'acquisition a été réitéré par acte authentique le 12 novembre 2007.

L'assainissement collectif ne sera pas réalisé dans ce secteur. Aussi, l'ancien propriétaire a demandé la rétrocession du terrain.

Un accord amiable est parvenu avec le propriétaire aux conditions suivantes :

- prix de 511,50 € (conforme à l'acquisition initiale),
- frais d'acte notarié à sa charge.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée section ZB n° 59 d'une superficie de 1 023 m² moyennant le prix de 511,50 € et conformément aux conditions prévues ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

M. DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220127-BD20220127-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2022
Affichage : 04/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 20 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en téléconférence en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

DOUVRY Sophie est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **2 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220127-003

DECHETS MENAGERS

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – Compostage – Fixation des conditions et prix de ventes des composteurs collectifs aux communes

---

Déchets Ménagers

MB/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Depuis 2011, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est lancée dans des programmes ambitieux de prévention des déchets. Pour réaliser les objectifs, des opérations de vente de composteurs individuels et collectifs ont été menées sur le territoire avec un accompagnement des usagers et structures qui se lancent dans la démarche.

La Communauté urbaine d'Alençon effectue donc des opérations de compostage collectif auprès des structures ayant de la restauration collective. Dans ce cadre, la délibération n° BCU20211007-004 du Bureau Délégué lors de sa séance du 7 octobre 2021 a fixé les nouveaux prix de vente des différents composteurs disponibles.

Des communes souhaitent aujourd'hui s'engager dans le compostage collectif. Dans ce contexte, il est nécessaire de prévoir un prix de vente afin de pouvoir les équiper et les accompagner dans la démarche mise en place.

Il est proposé de fixer les prix suivants :

Composteurs	Prix unitaire proposé	Prix d'achat	Reste à charge pour la CUA
Composteur collectif en bois de 1 040 litres (jusqu'à épuisement des stocks)	150,00 €	270,00 €	120,00 €
Composteur collectif en bois de 1 000 litres	80,00 €	92,76 €	12,76 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 "Mobilités-Déchets" réunie le 7 septembre 2021,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les prix de ventes des composteurs collectifs pour les communes comme suit :

Composteurs	Prix de vente
Composteur collectif en bois de 1 040 litres (jusqu'à épuisement des stocks)	150 €
Composteur collectif en bois de 1 000 litres	80 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

M. COUSIN

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220127-BD20220127-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2022
Affichage : 04/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 20 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en téléconférence en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

DOUVRY Sophie est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **2 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220127-004

DECHETS MENAGERS

Marché n°2021/01804 "Prestation de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'exploitation des centres de valorisation de la Communauté urbaine d'Alençon" - Lot n° 04 Traitement des ordures ménagères résiduelles et refus de tri issus de la collecte sélective de la CUA ainsi que les déchets incinérables issus des encombrants des centres de valorisation - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Déchets Ménagers

MB/GC/MG/AB

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a confié à la société Syner'Val le marché concernant le traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), refus de tri ainsi que des déchets incinérables issus des encombrants. Ce dernier comprends la valorisation énergétique sur le site de l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED) du Mans, des OMr produites sur notre territoire.

A partir d'avril 2022, l'UVED de Rennes Métropole sera à l'arrêt pour des travaux de modernisation substantielle et pour une durée d'environ 16 mois. Dans ce cadre, et au titre des principes de proximité et de solidarité inter régionale, une partie des déchets de Rennes Métropole serait traitée sur l'UVED du Mans.

En conséquence, sur la période d'avril 2022 à juillet 2023, les OMr de la CUA seraient traitées sur l'UVED de Bois Gaillard à Ouarville (28), exploitée par SUEZ RV Energie au travers de sa filiale UVEA. Cette installation dispose de l'ensemble des capacités techniques nécessaires pour procéder au traitement des OMr de la CUA.

Ce détournement m'entraînera pas de modification du prix de traitement, Syner'Val assumant le différentiel des coûts de traitement et de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Par contre, ce détournement aura un impact sur le coût de transport des OMr de la CUA concernant l'accord cadre passé avec la société TTB Transport.

Le prix unitaire n° 01.1C.1 hors révision appliqué dans le lot n° 1 "transport des OMr depuis le quai de transfert de la CUA", à savoir le transport pour une distance aller jusqu'au centre de traitement comprise entre 46 et 60 km, d'un montant de 0,189 € HT par tonne kilométrique (soit 10,76 € HT par tonne transportée pour aller à l'UVED du Mans) sera remplacé par le prix unitaire n° 01.1E hors révision, à savoir le transport pour une distance aller jusqu'au centre de traitement supérieur à 131 km d'un montant de 0,1450 € HT par tonne kilométrique (soit 20,76 € HT/ tonne transportée pour aller à l'UVED d'Ouarville).

Cependant, pendant la durée du détournement, Syner'val prendra en charge le surcoût de transport via une refacturation par la CUA des surcoûts occasionnés par ce détournement, ce qui représente un surcoût d'environ 148 000 € HT sur une durée de 16 mois.

L'avenant n° 1 est nécessaire pour facturer cette différence de coût. L'incidence financière sera donc nulle pour la CUA.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

1. l'avenant n° 1 au marché n° 2021/01804, passé avec la société Syner'val pour la prestation de traitement des Ordures Ménagères résiduelle (OMr) et refus de tri de la collecte sélective de la CUA ainsi que les déchets incinérables issus des encombrants des centres de valorisation, permettant de facturer à Syner'val les surcoûts occasionnés dans le cadre du transport des OMr vers l'UVED de Bois Gaillard à Ouarville, tel que proposé,
2. tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Le Vice-président délégué,

M. COUSIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220127-BD20220127-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2022
Affichage : 04/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 20 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en téléconférence en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

DOUVRY Sophie est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **2 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220127-005

DECHETS MENAGERS

Collecte des déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) en centres de valorisation par l'organisme coordonnateur agréé pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (OCAD3E) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour proroger la convention 2021

Déchets Ménagers

MB/GC/MG/AB

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Suite à la fermeture de l'association REVIVRE en 2018, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a décidé, par délibération n° 20180329-019 du 29 mars 2018, de contractualiser avec l'Organisme Coordonnateur Aggréé pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (OCAD3E).

La convention ainsi signée a permis à la CUA :

- de poursuivre la collecte des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) au sein de son réseau de centres de valorisation, via une collecte gracieuse des tonners produites par les usagers,
- de percevoir des soutiens financiers forfaitaires par point de collecte en matière de communication.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020, avec la fin de l'agrément attribué par l'Etat à l'éco-organisme. En raison du contexte actuel, l'agrément a été renouvelé uniquement pour un an soit l'année 2021. Par délibération n° BCU20210204-004 du 4 février 2021, le bureau communautaire avait approuvé cette convention.

Un arrêté conjoint du Ministère de la transition écologique, du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance (référence : NOR : TREP2132868A), en date du 13 décembre 2021, a prolongé l'agrément de la société OCAD3E jusqu'au 1er juillet 2022.

Par conséquent, pour poursuivre la collaboration engagée avec OCAD3E, la CUA doit délibérer pour actualiser la convention sur sa durée et porter cette dernière jusqu'au 1er juillet 2022.

Durant cette période, les soutiens financiers seront calculés sur la base du barème lié à l'agrément, de façon trimestrielle au titre des tonnages collectés. De plus, le soutien technique sera reconduit avec la mise en place de contenants et la prise en charge de la collecte. Enfin, le soutien à la communication sera maintenu et effectif sur présentation de justificatifs de la CUA.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation de la convention avec l'Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (OCAD3E), ayant pour objet de fixer les conditions de fourniture des dispositifs de collecte, d'enlèvement, de regroupement, de transport et de traitement aux normes des DEEE collectés en centre de valorisation jusqu'au 1er juillet 2022,

- **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante sur la ligne budgétaire 74-812-7478 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

M. COUSIN

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220127-BD20220127-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2022
Affichage : 04/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 20 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en téléconférence en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

DOUVRY Sophie est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **2 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220127-006

DECHETS MENAGERS

Prestations de collecte des encombrants des personnes à mobilité réduite et de collecte des déchets des marchés forains - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les accords-cadres

---

Commande Publique

RC/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Conseil de Communauté du 14 décembre 2017 avait permis d'attribuer les accords-cadres ayant pour objet les prestations de collecte des encombrants des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et de collecte des déchets des marchés forains sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Ces derniers arrivant à la fin de leur exécution légale, il a été décidé de relancer une consultation dans le cadre d'une procédure de passation d'un appel d'offres ouvert.

Les prestations sont alloties, chaque lot donnant lieu à un accord-cadre à bons de commande, avec un montant minimum et un montant maximum par période d'exécution.

Numéro de lot et intitulé	**Montant minimum par période d'exécution HT**	**Montant maximum par période d'exécution HT**
lot n° 01 prestations de collecte des encombrants des PMR	5 000 €	25 000 €
lot n° 02 collecte et nettoyage des déchets des marchés forains	30 000 €	150 000 €

Chaque lot est conclu pour un an renouvelable 3 fois un an.

Après analyse des offres et vote favorable de la Commission d'appels d'offres réunie le 10 décembre 2021, le lot n° 01 a été attribué à COTRIVA SERVICE 61 et le lot n° 02 a été attribué à la RÉGIE DES QUARTIERS. Ces soumissionnaires ont remis les offres économiquement les plus avantageuses.

S'agissant d'accords-cadres dont la valeur maximum dépasse 209 000 € HT, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020, qui autorise Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer les marchés et accords-cadres dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

* les accords-cadres à bons de comande conclus pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an, sachant que :
- le lot n° 01 "collecte des encombrants des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la CUA" est attribué à la structure d'insertion COTRIVA SERVICE 61,
- le lot n° 02 "tri, évacuation et nettoyage des déchets des marchés forain" est attribué à la structure d'insertion REGIE DES QUARTIERS,
- chaque lot est un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum,

Numéro de lot et intitulé	Montant minimum par période d'exécution HT	Montant maximum par période d'exécution HT
lot n° 01 prestations de collecte des encombrants des PMR	5 000 €	25 000 €
lot n° 02 collecte et nettoyage des déchets des marchés forains	30 000 €	150 000 €

* tous documents relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Le Vice-président délégué,

M. COUSIN

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220127-BD20220127-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022
Affichage : 04/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 20 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en téléconférence en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

DOUVRY Sophie est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **2 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220127-007

MUSÉE

Vente de dessins artistiques de Bénédicte LECLERCQ - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de dépôt-vente

---

Musée

CM/JM/GC/MG/AB

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

La boutique du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle propose des produits dérivés permettant de valoriser le patrimoine dentellier et le savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon.

Afin de compléter l'offre existante, il est proposé d'autoriser un dépôt-vente de dessins artistiques de dentelle au Point d'Alençon, réalisés par Madame Bénédicte Leclercq, Meilleur Ouvrier de France en dessin pour dentelle à l'aiguille, auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place d'un dépôt-vente de dessins artistiques de dentelle au Point d'Alençon, réalisés par Madame Bénédicte Leclercq, auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon,

- **APPROUVE** la convention de dépôt-vente, ayant pour objet d'en fixer les conditions, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
La vice-présidente déléguée,

Mme MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220127-BD20220127-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022
Affichage : 04/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 20 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en téléconférence en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

DOUVRY Sophie est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **2 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220127-008

MUSÉE

Promotion de l'ouvrage "A l'écoute des dentellières d'Alençon" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer avec la Ville d'Alençon une convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle

---

Musée

CM/JM/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

A l'occasion du 10ème anniversaire de l'inscription du savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco, OREP Editions et la Fabrique de patrimoines en Normandie ont coédité un ouvrage intitulé « A l'écoute des dentellières d'Alençon ». Cette publication est issue d'une recherche conduite par La Fabrique de patrimoines en Normandie dans le prolongement de l'inscription du savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Yann LEBORGNE, l'auteur de l'ouvrage, est chargé de mission pour l'identification et la valorisation du patrimoine culturel immatériel à la Fabrique de patrimoine en Normandie. Il a par ailleurs mené une enquête à caractère ethnologique sur le savoir-faire de la dentelle pour le compte de la ville d'Alençon en 2013. Cet ouvrage s'inscrit dans le prolongement des travaux de collecte de mémoire auprès des dentellières et tente d'éclairer le sens de ce savoir-faire dentellier, au-delà de la technicité, de faire comprendre sa reconnaissance en tant que patrimoine culturel immatériel auprès d'un public plus large.

Le prix d'achat de ce livre à l'unité est de 10 € pour la Ville d'Alençon et le prix public fixé par l'éditeur est également de 10 €.

Pour promouvoir la diffusion de cette édition qui contribue à la valorisation du patrimoine du territoire, il est proposé d'adopter le principe d'un dépôt-vente par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, dont les conditions sont précisées dans une convention.

Le prix de vente au public est de 10 €.

200 exemplaires de l'ouvrage seraient déposés au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un dépôt-vente des ouvrages "A l'écoute des dentellières d'Alençon" par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon, conformément aux conditions prévues ci-dessus,

- **ACCEPTE** la convention ayant pour objet de définir les conditions d'organisation du dépôt-vente, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
La vice-présidente déléguée,

Mme MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220127-BD20220127-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2022
Affichage : 04/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 20 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en téléconférence en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Francis AIVAR, Mme Fabienne CARELLE, M. Joël DEMARGNE, Mme Viviane FOUQUET, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Emmanuel ROGER, M. Joël TOUCHARD, Mme Martine VOLTIER, excusés.

DOUVRY Sophie est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **2 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° BD20220127-009

RESTAURATION SCOLAIRE

Compétences transférées - Remboursement au Sivos de Saint-Denis-Sur-Sarthon-Gandelain au titre de la restauration scolaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention

Budget Ville et CUA

IB/GC/MG/AB

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire". Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

Pour certaines communes de la CUA, la gestion de la restauration scolaire est gérée dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à vocation Scolaire (SIVOS).

Une convention de remboursement de frais par la CUA au Sivos de Saint-Denis-sur-Sarthon - Gandelain a été conclue pour trois ans et est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Aussi, il est proposé une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de trois ans. Elle a pour objet de définir les modalités de remboursement par la CUA au SIVOS.

Par accord entre les parties, la quote-part, revenant à la Communauté Urbaine d'Alençon et correspondant à la restauration scolaire en ce qui concerne les dépenses communes au groupe scolaire, a été arrêtée à 23,5 % pour le SIVOS de Saint-Denis-sur-Sarthon et Gandelain.

Par ailleurs, le remboursement des dépenses de personnel est arrêté selon une quote-part définie pour chaque agent.

Le remboursement au SIVOS s'effectuera sur présentation d'un bilan des dépenses et des recettes éventuelles réalisées par le SIVOS.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention, ayant pour objet de définir les modalités de remboursement, à compter du 1er janvier 2022 pour une période de trois ans, au SIVOS de Saint-Denis-sur-Sarthon - Gandelain des dépenses relatives à la restauration scolaire, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
La Conseillère Communautaire déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Mme ARCHEN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-001

FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Budget Ville et CUA

IB/GC/MG/AB

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 précisant que Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) fait l'objet d'un rapport et D2312-3, quant à lui, précise le contenu et l'obligation de sa transmission au représentant de l'Etat.

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,
Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 10 000 habitants et plus, le Conseil de Communauté doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Le Débat d'Orientation Budgétaire présente notamment :
- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- l'évolution du besoin financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,
- les informations sur la structure et la gestion de la dette,
- ainsi que les données relatives à la gestion du personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée du travail) pour les communes de plus de 10 000 habitants.

A cette fin, le Conseil de Communauté est invité à prendre connaissance du rapport joint en annexe, qui doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport joint portant sur le budget de la Communauté Urbaine d'Alençon, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

M. DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 - COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil de Communauté les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il convient d'examiner les incidences de loi de finances 2022.

1. Le contexte national : économique, financier, budgétaire et législatif

- La Loi de Finances 2022

Elle s'inscrit dans une conjoncture de reprise économique avec une croissance envisagée de 6 % du PIB en 2021. L'activité économique devrait retrouver son niveau d'avant la crise sanitaire dès la fin de l'année 2021. La Loi de Finances 2022 prévoit une croissance de 4 % pour l'année à venir. Quant à la croissance des prix en France, après avoir été de 0,5 % en 2020, elle devrait atteindre 1,9 % en 2021 et 1,4 % en 2022.

- La refonte de la fiscalité locale

Il est rappelé que suite à la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale mise en œuvre par l'Etat en 2018, 80 % des ménages sont exonérés de cette taxe depuis 2020. Pour les ménages restants, l'allègement sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Il est rappelé que la compensation de la perte de cette taxe par les communes est réalisée, depuis 2021, par le transfert vers les communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et une part des frais de gestion perçues par l'Etat. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière sont intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022 qui s'applique aux valeurs locatives foncières est calculé en fonction de l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre 2020 et celui de 2021. Le projet de budget primitif 2022 de la CUA sera ainsi construit sur une hypothèse de revalorisation des bases d'imposition de 3,4 %.

- Réforme des indicateurs financiers

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat a mené une réflexion sur la refonte des indicateurs financiers qui servent de supports sur les différentes dotations et les mécanismes de péréquation notamment pour le calcul du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Dans la Loi de Finances 2022, de nouvelles ressources sont intégrées dans le calcul du potentiel fiscal. En effet, à partir de 2022 est pris en compte la fraction de la TVA n-1 perçue par l'EPCI répartie au prorata de la population de la commune, les droits de mutations (moyenne des 3 dernières années), la Taxe sur la Publicité Extérieure. L'effort fiscal sera calculé par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national.

La Loi de finances 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Un lissage s'appliquera de 2023 à 2028, visant à neutraliser tout ou partie de la réforme.

- Les Dotations

L'enveloppe pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenue en 2022 avec une prévision de baisse de la Dotation de Compensation de -2 à - 2,5 % comme variable d'ajustement pour les EPCI.

- Les mesures de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

Vu pour être annexé à la délibération n° 20220203-001
du Conseil de Communauté du 3 février 2022.
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités progressent de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances initiale 2021. Le texte prévoit également un soutien exceptionnel à l'investissement local, avec 276 millions d'euros de crédits de paiement supplémentaires en 2022 pour aider les collectivités à couvrir les engagements pris au titre de la DSIL exceptionnelle.

Pour autant, et en dépit de ces premières informations qui permettent de cerner le contexte dans lequel se prépare le budget primitif 2022, plusieurs zones d'incertitudes doivent être prises en considération dans le cadre de cette approche bugétaire :

- l'incertitude sur l'évolution des taux d'intérêts au niveau mondial et européen,
- la hausse des coûts de l'énergie et plus généralement un contexte économique tendant vers une inflation certaine, et déjà constatée au cours de l'année 2021,
- l'incertitude sur l'évolution de la crise sanitaire,
- les mesures ayant pris effet le 1er janvier 2022 sur la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C.

2. La situation financière de la Communauté Urbaine

Si la structure budgétaire de la Communauté Urbaine est historiquement contrainte, il convient de rappeler les trois principaux éléments qui ont permis de maintenir les grands équilibres au cours de ces dix dernières années, et ce malgré une diminution sans précédent de la DGF de 2,3 M€ entre 2014 et 2020 :

- l'élargissement du périmètre de la collectivité qui, entre 2013 et 2017, a permis d'accroître l'assiette fiscale,
- le bénéfice du FPIC, qui a permis de recouvrer près de 8M€ de ressources depuis sa création en 2013,
- une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Malgré l'ampleur des efforts de gestion effectués au cours de ces dernières années, et la reprise en 2020 et 2021 de la provision de 3M€ constituée pour les travaux de construction du nouveau bassin à Alencéa, la projection des charges et ressources de la collectivité au cours des prochaines années permet de constater l'impossibilité de conserver une épargne brute positive, et ce à très court terme :

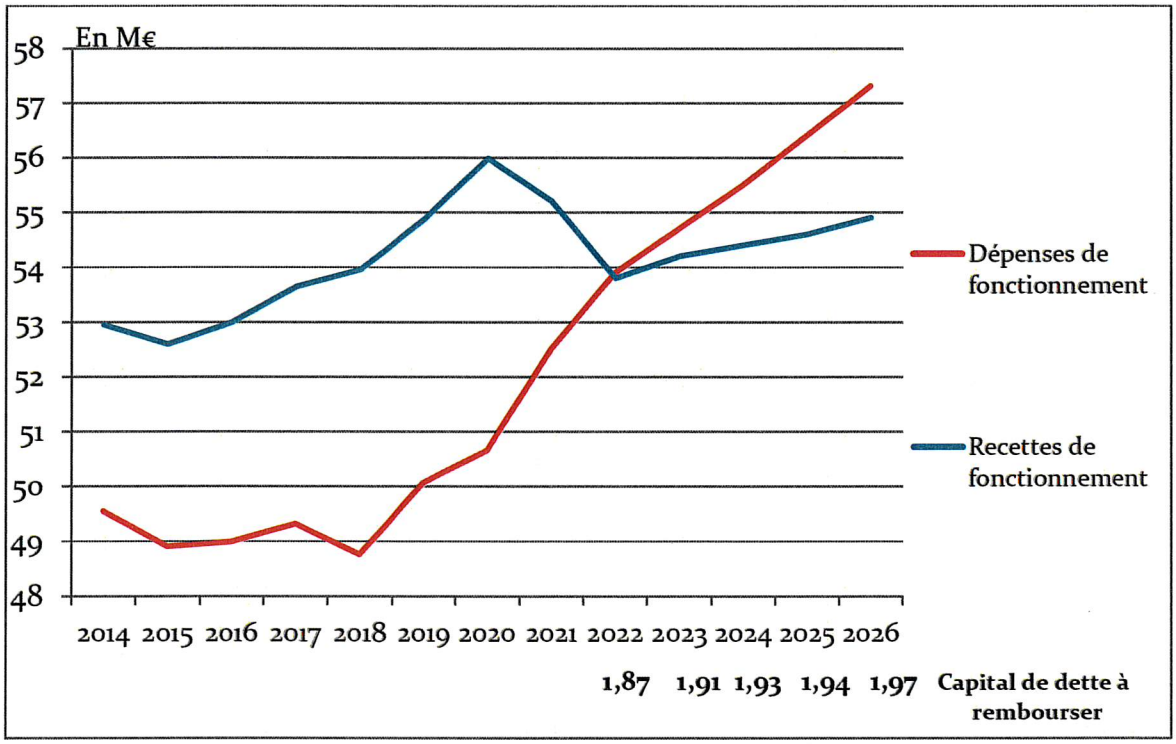

Le rétablissement de nos grands équilibres, couplé à la nécessité de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse au service de notre territoire nécessite pour la période 2022-2026 un besoin de financement qui peut être estimé à 27 M€, et qui se décompose comme suit :

- assurer l'équilibre financier (recettes/dépenses) et le remboursement en capital de la dette par des ressources propres en conservant une capacité de désendettement inférieure à 9 ans au terme du mandat : 15 M€,
- définir une identité de la collectivité (marketing territorial) et conforter nos capacités d 'intervention : 4 M€,
- conserver une politique d'investissement volontariste : 8 M€ (investissements de proximité, équipements structurants).

Afin d'atteindre cet objectif, l'ensemble des vice-présidents, ont, au cours de ces derniers mois examiné l'ensemble des leviers pouvant être activés :

- la révision / repli de nos politiques publiques,
- les mesures de soutien au bloc communal (FPIC, reversement taxe d'aménagement…) d'un montant moyen annuel de 500 000 €,
- la recherche de cofinancements,
- la fiscalité.

Au terme de ces travaux, un très large consensus s'est porté sur le fait qu'il convenait de maintenir l'ensemble de nos politiques publiques au bénéfice de nos concitoyens, qui plus est dans le contexte économique et social du moment.

De la même manière, et toujours dans un souci de permettre aux communes de maintenir une politique d'investissement dynamique, il semble souhaitable de conserver les différentes mesures de soutien que la Communauté Urbaine apporte au bloc communal depuis plusieurs années.

Et si la recherche de cofinancements apparaît comme une priorité absolue dans un contexte de raréfaction des ressources, avec notamment la formalisation du CRTE en décembre dernier, il semble indéniable que la politique fiscale de la Communauté Urbaine est aujourd'hui un véritable obstacle aux ambitions que chacun peut avoir pour le territoire.

A cet effet, la comparaison entre la pression fiscale effectuée sur notre agglomération, avec les autres principales agglomérations du département de l'Orne ou à proximité démontre un différentiel extrêmement conséquent, expliquant ainsi la tension budgétaire structurelle de la Communauté Urbaine :

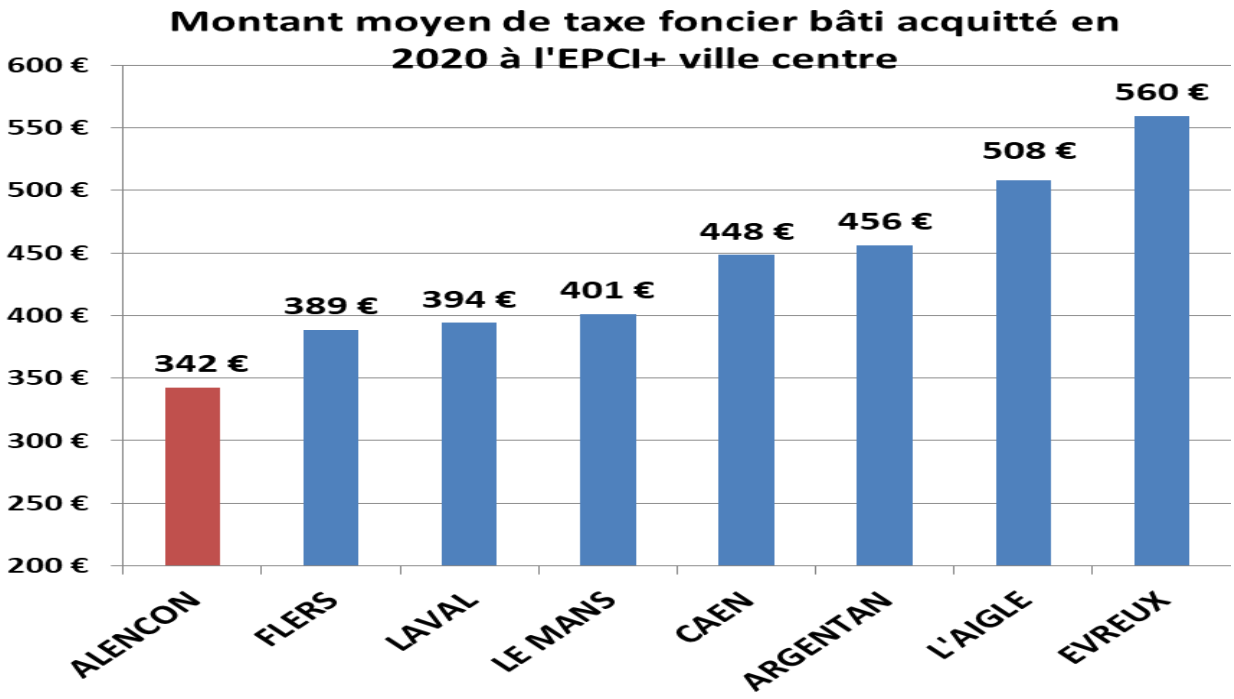

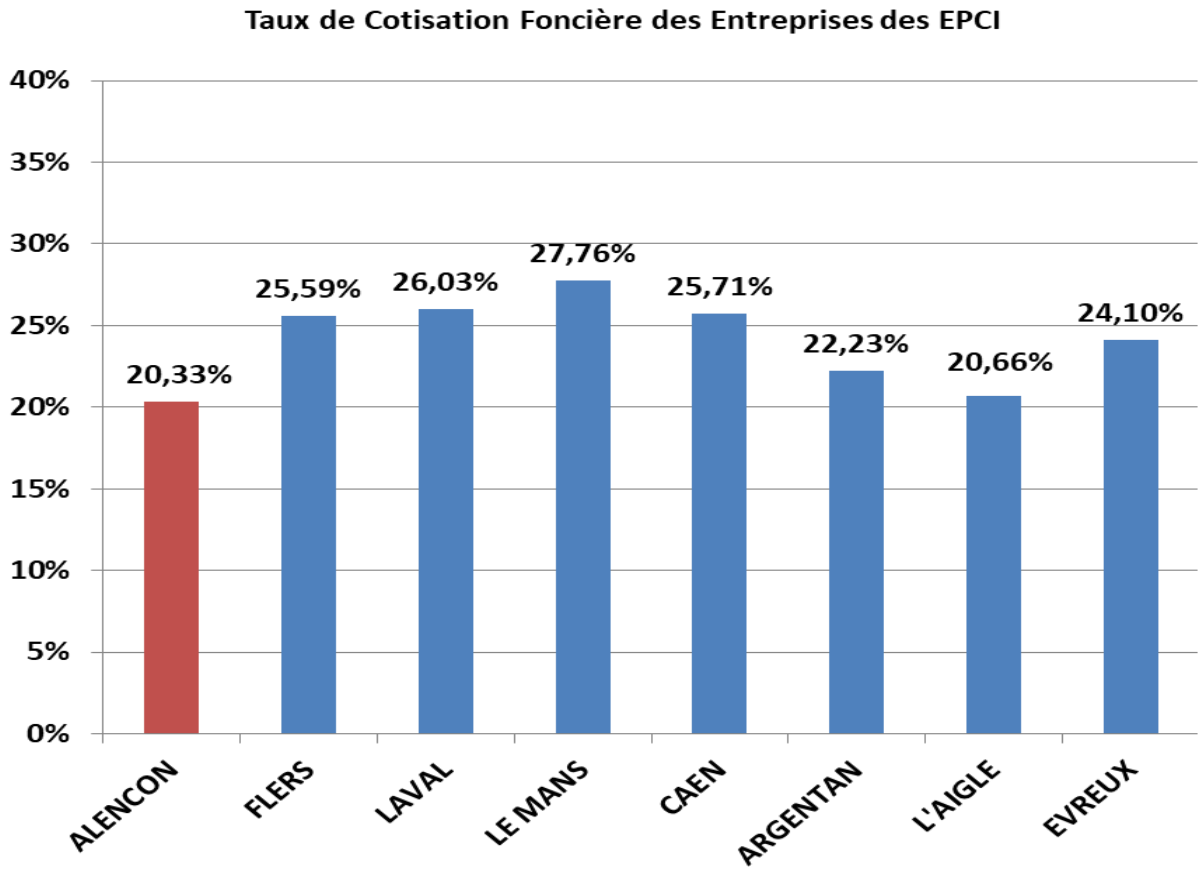

Source : DGFIP

Ce débat d'orientations budgétaires devra donc être l'occasion d'objectiver le plus précisement possible ce contexte financier extrêmement contraint et d'arrêter collectivement une ou plusieurs options permettant à notre collectivité de poursuivre sa marche en avant.

3. La préparation et les orientations budgétaires 2022

- Dépenses de fonctionnement

  - **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

L'ensemble des charges à caractère général seront évaluées à un montant de 13,2 M€, soit une progression de 1,2 M€ par rapport au Budget Primitif 2021.

Il comprend notamment :

- les prestations de gestion des déchets qui représentent un budget de 6,3M€, en très forte augmentation avec la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) décidée par l'Etat qui passe de 8 à 11 € la tonne pour le traitement des ordures ménagères et de 30 à 40 € la tonne pour les encombrants, la mise en place de l'extension des consignes de tri, les nouveaux marchés sur le traitement des ordures ménagères, (+0.37M€), l'enlèvement des collectes sélectives (+0,12M€), le fonctionnement des déchetteries (+0,12M€),
- des actions spécifiques en faveur du développement durable pour 0,4M €(climat énergie, rénovation énergétique, circuits courts…) bénéficiant de subventions à hauteur de 50 %,
- les dépenses d'énergie qui vont connaitre une forte évolution, augmentation évaluée à ce jour à près de 40 % pour les années 2022 et 2023,
- le marketing territorial, afin de développer une véritable identité du territoire.

  - **Répartition du personnel (chapitre 012) :**

Au 1er janvier 2022 , les effectifs rémunérés par la collectivité sont de 538 agents titulaires ou stagiaires, dont la répartition par catégorie est la suivante :

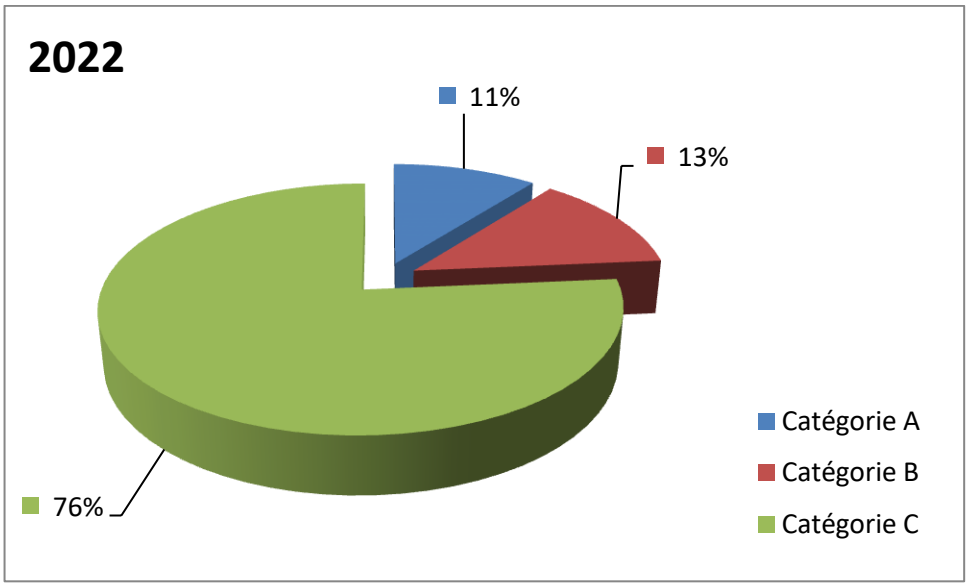

La répartition de ces agents en fonction des différentes filières est la suivante :

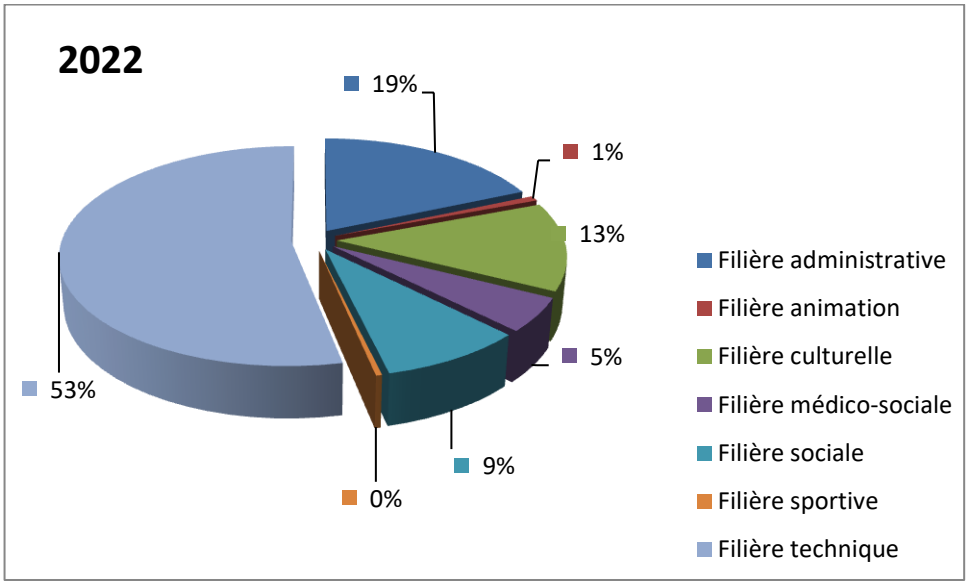

Concernant la durée du temps de travail, la collectivité prévoit l'attribution de 25 jours de congés et de 21 jours de RTT dont une journée consacrée à la solidarité, pour un agent à temps complet sur un cycle hebdomadaire de 38 h 30.

Globalement, les charges de personnel de la Communauté Urbaine sont évaluées à **26,5 M€** au BP 2022 contre 24,4 M€ au BP 2021. Cela comprend le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'évolution nationale prévue pour les grilles de catégorie C liée à l'augmentation de la valeur du SMIC et le glissement de toutes les grilles de catégorie C.

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)** :

Les charges relatives à ce chapitre seront estimées à **4,5M€** dans le cadre du Budget Primitif 2022. Ce chapitre comprend notamment les subventions aux associations, à l'Epic Tourisme ainsi que les contributions aux Délégations de Services Publics (DSP) pour le centre Alencéa et la patinoire, la restauration scolaire, la participation au SDIS.

- **Charges financières (chapitre 66) :**

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué à **0,63 M€** dans le cadre du BP 2022 comme au BP 2021.

- **Atténuation de produits (chapitre 014) :**

Ce chapitre, qui comprend principalement le FNGIR et les attributions de compensation versées aux communes sera évalué à **10,7 M€** dans le cadre du BP 2022 comme au BP 2021.

Dépenses de fonctionnement	CA 2020	BP 2021	DOB 2022	Différence DOB 2022/ BP2021
Charges à caractère général	11,38	12,0	13,2	1,20
Charges de personnel	23,8	24,4	26,5	2,1
Autres charges de gestion courante	4,16	4,5	4,5	0,00
Atténuations de produits	10,65	10,65	10,65	0,00
Charges financières	0,65	0,63	0,63	0,00
Charges exceptionnelles	0,01	0,03	0,03	0,00
Provisions	0,00	0,00	0,01	0,01
TOTAL	**50,65**	**52,21**	**55,52**	**3,31**

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2022 seront de **55,52 M€**, soit en progression de **6,30 %** par rapport au BP 2021.

- Recettes de fonctionnement

  - **Produits des services (chapitre 70) :**

Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à **11,74 M€** en 2022, contre 10,91 M€ au BP 2021. Ce chapitre comprend le remboursement à la CUA par la ville des agents mis à disposition estimé à 10,15 M€, montant qui suit l'évolution des dépenses de personnel.

  - **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

A ce stade, et dans l'hypothèse où le Conseil communautaire déciderait d'utiliser le levier fiscal avec le double objectif de :

- ne pas excéder le niveau moyen des autres territoires environnants,
- dégager les 27 M€ de nouvelles ressources qui, sur la période 2022-2026, permettront de maintenir nos grands équilibres tout en consevant une politique d'investissement ambitieuse.

Les ressources fiscales qui en résulteraient devraient ainsi être évaluées à **36,45 M€** soit **4,55M€ supplémentaires en 2022**, et ce en prenant en compte la revalorisation de 3,4% des bases d'imposition qui aura lieu cette année.

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères serait évalué pour sa part à 5,33 M€ afin d'équilibrer le coût du service. Ainsi, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères serait de 8,30% en 2022 contre 8,12% en 2021.

L'estimation des recettes fiscales écomiques (CVAE, IFER, Tascom) sont équivalentes à celles notifiées en 2021 et représentent 5,33 M€.

- **Dotations et participations (chapitre 74) :**

L'enveloppe de DGF est estimée pour 2022 à 6,83 M€, montant en très légère baisse par rapport à celle notifiée en 2021 de 6,88 M€.

Les allocations compensatrices sont évaluées à 984 266 € correspondant au montant notifié en 2021.

Les subventions au titre des actions de développement durable sont estimées à 252 885 €.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **10,37 M€**, contre 10,48 M€.

- **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

Les ressources de ce chapitre (loyers essentiellement) sont en forte augmentation avec un nouveau loyer d'entreprise suite à la reprise du parc d'activités interdépartemental d'Arçonnay par la CUA et les loyers des PSLA et peuvent être estimées à **0,45 M€.**

- **Atténuations de charges (chapitre 013) :**

Ce chapitre comprend le remboursement de prestations sociales, d'indemnités journalières évalué à 0,13M€.

- **Recettes exceptionnelles (chapitre 77) :**

Une provision de 2 000 €.

Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à 59,15 M€, contre 55,25 M€ au BP 2021 (avec la recette exceptionnelle de 1,563M€ de provision Alencéa).

Hors reprise de la provision, recette exceptionnelle, les recettes réelles progresseront de 10,2 % par rapport à l'an dernier.

Recettes de fonctionnement	CA 2020	BP 2021	DOB 2022	Différence DOB2022/ BP2021
Produits des services	10,75	10,9	11,74	0,84
Impôts et taxes	32,24	31,9	36,45	4,55
Dotations, subventions et part.	11,10	10,48	10,37	- 0,11
Autres produits de gestion courante	0,23	0,25	0,45	0,20
Atténuations de charges	0,16	0,12	0,13	0,01
Reprise sur amortissements et provisions	1,5	1,56	0,00	- 1,56
Produits exceptionnels	0,16	0,002	0,002	0,00
TOTAL	**56,14**	**55,21**	**59,15**	**3,94**

✓ **L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette**

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **3,63 millions d'euros** l'an prochain contre 3,02 M€ prévu lors du BP 2021 (y compris la reprise de la provision Alencéa).

L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évalué à 2,01 M€, devrait ainsi s'élever à 1,62 millions d'euros.

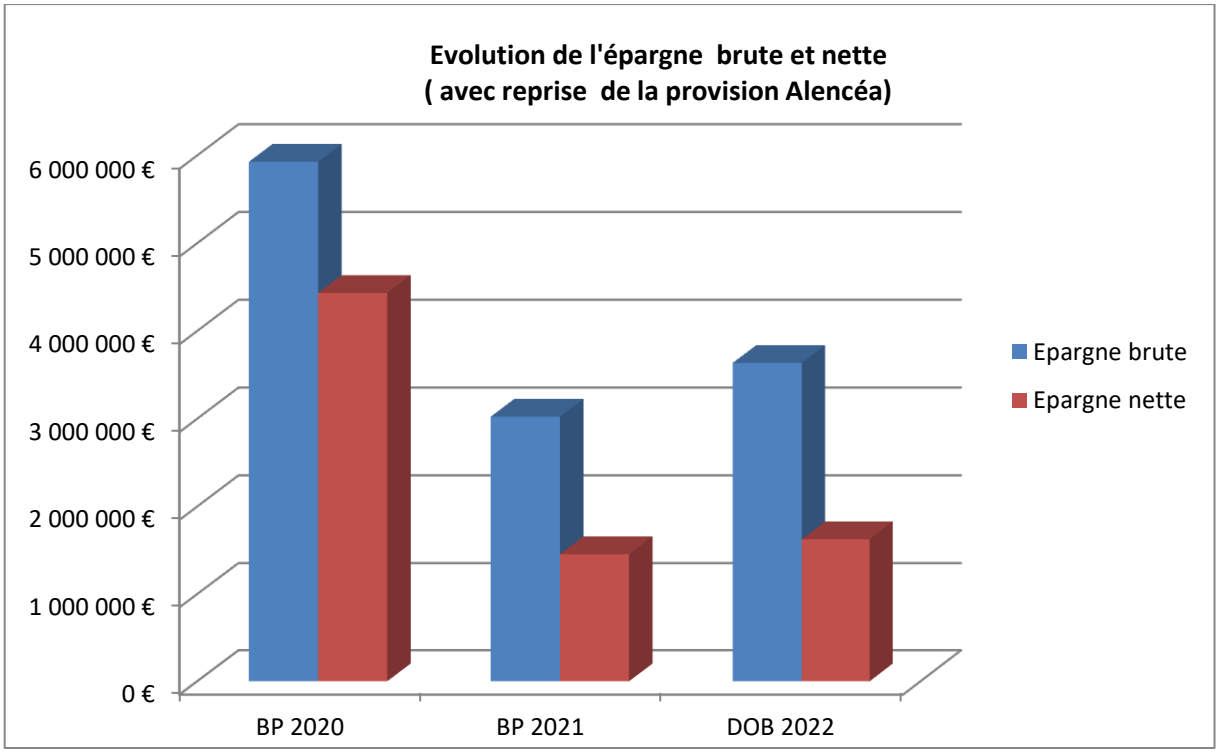

- **Les investissements 2022**

Au BP 2022, il est proposé l'inscription du solde des crédits pour finaliser le PSLA du Centre ville d'Alençon pour **1,7M€,** le programme de travaux Gémapi pour **0,25M€**, la rénovation des boiseries de la Médiathèque Aveline pour 0,7M€, pour lesquels des co-financements ont été accordés. S'agissant du PSLA, il est rappelé que l'équilibre financier de celui-ci sera assuré par les recettes locatives des professionnels de santé.

Un budget de **3,8 M€** pourrait être consacré à des investissements courants et à des participations accordées par la Communauté Urbaine d'Alençon, selon une répartition qui pourrait être la suivante :

Entretien des bâtiments	1 000 000 €
Éclairage public	500 000 €
Voirie communautaire	272 000 €
Acquisition de véhicules	160 000 €
Informatisation des services	318 000 €
Élaboration Plan Local de l'Habitat, documents d'urbanisme	182 446 €
Acquisition matériel, mobilier pour les équipements culturels	120 000 €
Acquisition matériel, mobilier pour la restauration scolaire, le sport, Petite Enfance	80 000 €
Subventions d'équipement aux associations	36 533 €
Mise en accessibilité des équipements	50 000 €

Outre ces opérations, des crédits seront prévus afin de lancer un certain nombre d'études sur deux projets majeurs de cette mandature :

- travaux de réhabilitation et de modernisation du centre aquatique Alencéa,
- travaux d'aménagement du parc Anova afin d'élargir l'offre culturelle et d'y accueillir le théâtre,
- étude d'opportunité et de faisabilité relative à la construction d'un troisième centre de valorisation.

Globalement, le montant des dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, qui seront proposées dans le cadre du Budget Primitif 2022 sera globalement évalué à **5,8M€**.

- **Le financement des investissements 2022**

Le financement de ce programme d'investissement 2022 sera assuré par des ressources propres de la collectivité (épargne nette, FCTVA, subventions).

L'équilibre général du BP 2022 sera assuré par un emprunt de 0,40 M€, lequel pourra être ajusté en fonction du résultat de clôture 2021.

Le financement des investissements 2022 se présenterait donc comme suit :

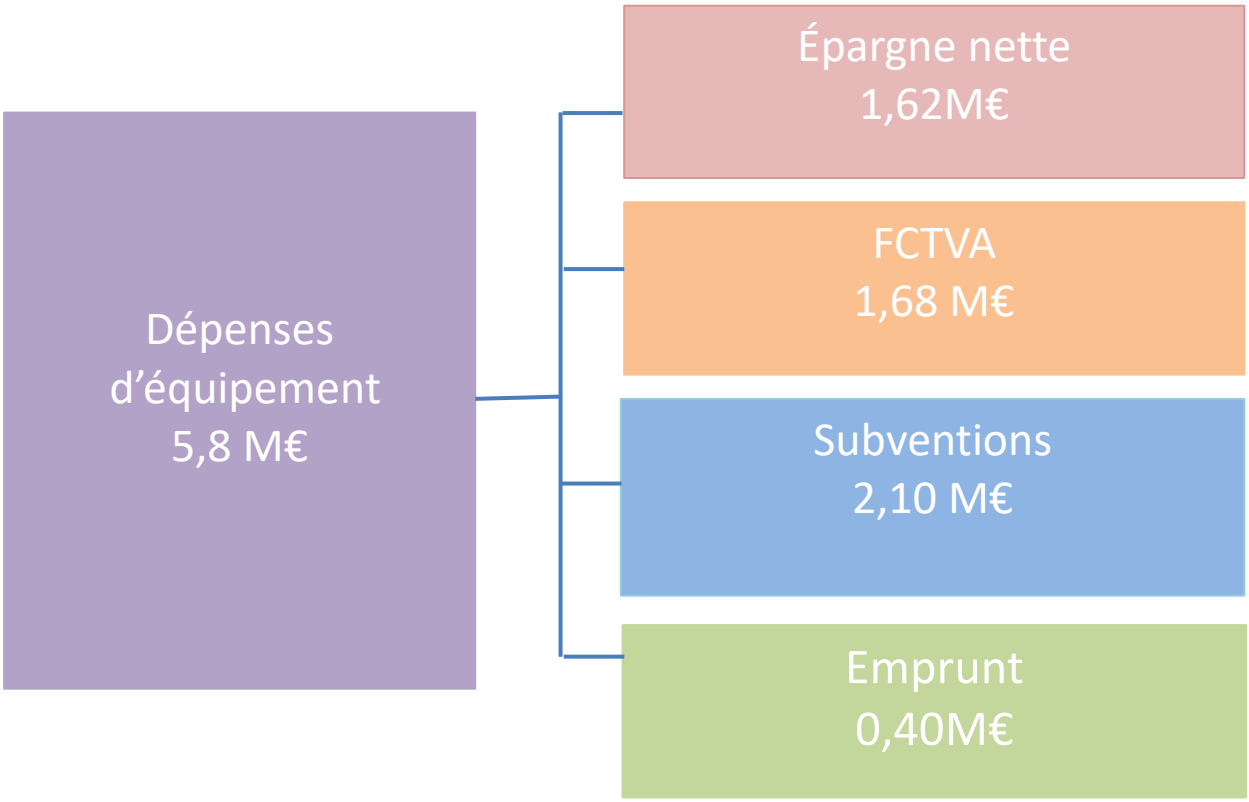

Au 1er janvier 2022, l'encours de dette du budget principal de la Communauté Urbaine d'Alençon s'élèvera à 24 642 337 € contre 21 194 159 € au 1er janvier 2021.

Cet encours, dont la durée résiduelle est de 13 ans, s'établira à un taux moyen de 2,43 %.

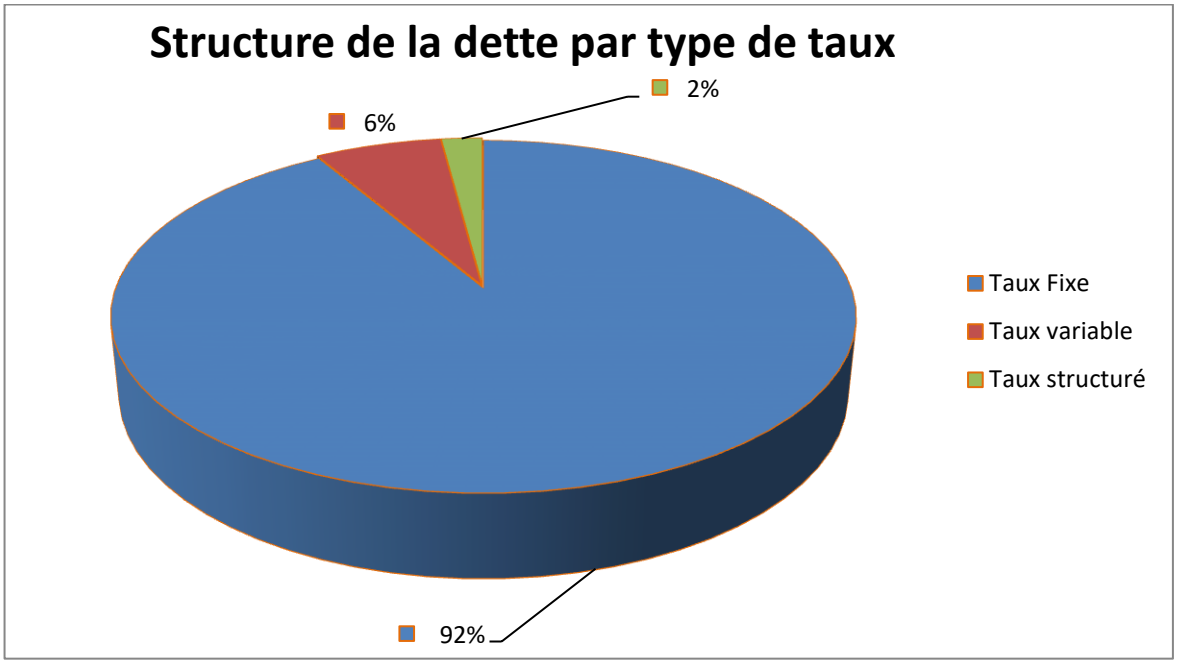
Structure de la dette par type de taux
2%
6%
92%
Taux Fixe
Taux variable
Taux structuré

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par delegation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-002

FINANCES

Créances éteintes n° 1 - Année 2022

Budget Ville et CUA

IB/GC/MG/AB

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Suite à des procédures de rétablissement personnel, il est nécessaire de constater l'effacement des créances suivantes :

- créance validée par la Commission de surendettement, en date du 26 août 2021, pour les titres 2021-n° 2268 d'un montant de 54 €, 2021-n° 2274 d'un montant de 59,58 €, 2021-n° 2275 d'un montant de 83,60 €, 2021-n° 2278 d'un montant de 44,46 €, 2021-n° 2283 d'un montant de 18 €, 2021-n° 2932 d'un montant de 65,34 €, qui portent sur des impayés de crèches pour un montant total de 324,98 €.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'effacement des dettes, dans le cadre de procédures de rétablissement personnel suite à des procédures de surendettement, pour un montant total de 324,98 €,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.0-6542.0 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

M. DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-003

FINANCES

Délibération cadre annuelle 2022 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Budget Ville et CUA

IB/GC/MG/AB

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas à la nomenclature sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil de Communauté, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'imputer en investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget :

- les acquisitions de livres, jouets et de tout autre petit équipement, de matériel et mobilier de bureau (armoire, téléphone, tapis, tableau, ventilateur, tabouret, chaise, lampe, miroir ...), lecteur CD..., de cuisine nécessaires à l'équipement des crèches et autres services (micro-ondes, cafetière...), principalement imputation 21 64 2188 et 2184,
- l'acquisition de bois et vis à bois servant à la réalisation de clôture,
- l'achat de panneaux de signalisation,
- l'acquisition de matériaux (graviers, grillage, bois ...) pour la réalisation d'aménagement d'espaces verts,
- la réalisation de plans nécessaire à la mise en œuvre de travaux de restauration de bâtiments ou d'aménagement d'espaces,
- les acquisitions de matériel informatique comme les scanners, imprimantes, sacoches d'ordinateurs, téléphones, ordinateurs portables, tablettes, matériel numérique (lisseuses, carte mémoire...), casques...,
- appareils photos et accessoires,
- extincteurs, petits équipements, outillages techniques (perceuses...),

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

M. DIBO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de MonsieurJoaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-004

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que proposé en annexe, pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Mme KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC29H30-29,5-84,29%	01/04/2022
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/05/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 80%-28H	01/11/2021
1	0	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/03/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 24H30-24,5-70%	01/03/2022
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2022
1	0	INGENIEUR	TP COMPLET	01/03/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	15/12/2021
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	15/12/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2021
1	0	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (DIRECTION ADJOINTE)	TP COMPLET	01/03/2022
1	0	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE (DIRECTION ADJOINTE)	TP COMPLET	01/03/2022
1	0	ATTACHE (DIRECTION ADJOINTE)	TP COMPLET	01/03/2022
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (FLUTE)	TNC 10H	01/01/2022
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/03/2022
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/03/2022
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/03/2022
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/03/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC - 21H30 - 21,50- 61,43%	01/03/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 80%-28H	01/03/2022
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2022

Vu pour être annexé à la délibération n° 20220203-004
du Conseil de Communauté du 3 février 2022.
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-005

PERSONNEL

Débat sur la protection sociale complémentaire

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'article 40 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a habilité le gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi visant à « *redéfinir la participation des employeurs mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire* ».

En application de cet article, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a ainsi modifié les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire prévues par les lois statutaires. Le nouveau dispositif instaure pour les employeurs territoriaux la double obligation de financer à hauteur minimale de 50 % d'un montant de référence les contrats de complémentaire santé souscrits par leurs agents, ainsi que de participer à la garantie du risque prévoyance.

La participation à la protection sociale complémentaire peut être mise en œuvre par les collectivités :

- soit en concluant une convention de participation avec un opérateur, après une procédure de mise en concurrence afin de sélectionner une offre ; chaque adhésion à cette offre fera alors l'objet d'une participation financière de la collectivité,
- soit en aidant les agents ayant souscrit un contrat qui a fait l'objet, au niveau national, d'une procédure de labellisation.

La participation obligatoire de l'employeur au risque santé (maternité, maladie ou accident) entrera en vigueur au 1er janvier 2026 et ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence.
La participation obligatoire de l'employeur à la garantie des risques liés à la prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) entrera en vigueur au 1er janvier 2025 et ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence.

Les décrets d'application sont en attente de publication.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, intervenue le 18 février 2021, soit avant le 18 février 2022.

Pour rappel, la Communauté urbaine d'Alençon participe déjà aux contrats de mutuelle labellisés de la façon suivante : une aide de 12 € est versée aux agents adhérents, une aide de 8 € au conjoint et une aide de 6 € par enfants dans la limite de deux enfants.

Le comité technique a émis un avis favorable le 26 novembre 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions qui seront prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021).

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Mme KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-006

DEVELOPPEMENT DURABLE

Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique - Validation du nouveau plan de financement - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les avenants n° 1 aux conventions avec les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Normandie et des Pays de la Loire

---

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Développement Durable

EM/JBB/AH/SJ/GC/MG/AB

Dans le cadre d'une délibération en date du 1er avril 2021, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée dans le déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), à compter du 1er juillet 2021, sous la dénomination locale TECH – Travaux Energie Conseil Habitat.

Pour rappel le budget prévisionnel voté le 14 octobre 2021 était le suivant :

	CHARGES (HT)		**PRODUITS (HT)**
Marché "SARE : sensibilisation et accompagnement des ménages" (objectif : 150 ménages sur 2 ans 1/2)	275 370 €	Certificats d'Energie d'Economie Région Normandie	122 666 €
		Certificats d'Economie d'Energie Région Normandie pour les communes de la Sarthe	20 960 €
Accompagnement petit tertiaire privé Convention Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normansie	22 662,50 €	FEDER	76 716 €
Accompagnement petit tertiaire privé entreprises sarthoises	4 267,50 €	Région Pays de la Loire	16 897 €
Communication	20 000 €	Communauté Urbaine d'Alençon	85 061 €
TOTAL	**322 300 €**	**TOTAL**	**322 300 €**

Le Comité de pilotage national du SARE, en date 23 novembre 2021, a introduit des évolutions dans la définition du contenu des accompagnements des habitants et des entreprises du petit tertiaire privé. De plus, il a revalorisé leurs montants, les cofinancements Certificats d'Economie d'Energie (CEE), versés via la Région Normandie, ont donc augmenté.

Le plan de financement doit donc être adapté pour prendre en compte ces modifications.

Pour la mise en œuvre du dispositif à destination du petit tertiaire privé, la CUA a validé, les 14 octobre et 9 décembre, la signature des conventions avec les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Normandie et des Pays de la Loire. Il est donc nécessaire de réaliser un avenant à chacune des conventions afin de prendre en compte cette évolution.

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat ont proposé à la CUA de modifier la clé de répartition initiale de 50 % CEE et 50 % Communauté Urbaine d'Alençon pour une nouvelle clé de répartition à hauteur de 50 % CEE, 25 % Chambres des Métiers et 25 % Communauté Urbaine d'Alençon.

Par conséquence le budget global de l'opération augmente mais la contribution de la Communauté Urbaine d'Alençon diminue.

Suite à cette évolution, le plan de financement se présente désormais comme suit :

	CHARGES (HT)		**PRODUITS (HT)**
Marché "SARE : sensibilisation et accompagnement des ménages" (objectif : 150 ménages sur 2 ans 1/2)	275 370 €	CEE Région Normandie	129 136 €
		CEE Région Normandie pour les communes de la Sarthe	21 681 €
Accompagnement petit tertiaire privé Convention Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie	27 327,50 €	FEDER	76 716 €
Accompagnement petit tertiaire privé Convention Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire	4 785 €	Région Pays de la Loire	16 897 €
Communication	20 012 €	Communauté Urbaine d'Alençon	83 064,50 €
TOTAL	**327 494,50 €**	**TOTAL**	**327 494,50 €**

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement, tel que présenté ci-dessus,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

1. l'avenant n° 1 à la convention de partenariat, ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités d'intervention entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie, dans le cadre du programme SARE, tel que proposé,
2. l'avenant n° 1 à la convention de partenariat, ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités d'intervention entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire, dans le cadre du programme SARE, tel que proposé,
3. tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA ALENÇON

M. BOTHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-007

DECHETS MENAGERS

Règlement Intérieur des Centres de Valorisation de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Déchets Ménagers

MB/GC/MG/AB

Suite à l'ouverture du centre de valorisation d'Arçonnay le 15 mars 2021, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 1er avril 2021, avait adopté le nouveau règlement intérieur des centres de valorisation de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

Après 11 mois de fonctionnement, avec la fermeture de la déchetterie située route de Gesnes-le-Gandelain à Arçonnay au 31 décembre 2021 et l'ouverture du centre de valorisation d'Alençon nord au 13 décembre 2021, il est nécessaire de remettre à jour les conditions d'accès des sites.

Pour cela, des modifications ont été apportées aux points suivants :

- suppression de la déchetterie d'Arçonnay, route de Gesnes-le-Gandelain, Arçonnay, de l'article 2,
- complément sur les conditions d'accès aux centres de valorisation pour les particuliers (article 2.4.1/A) en précisant : une seule carte d'accès établie gratuitement par demandeur (foyer fiscal), la possibilité d'apporter un refus sur motivation écrite pour les demandes supplémentaires et les cartes supplémentaires ne donnent pas droit à 24 entrées de plus,
- complément sur les conditions d'accès aux centres de valorisation pour les assimilés aux professionnels (article 2.4.1/B) afin de leur permettre d'accéder via une carte d'accès temporaire,
- complément sur l'accès des véhicules hors gabarit des particuliers (article 2.4.3/A) en permettant leur accès sur justificatif et vérification par les gardiens.

Le règlement intérieur sera affiché à l'entrée de chacun des centres de valorisation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 "Mobilité-Déchets", réunie le 26 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des centres de valorisation de la Communauté urbaine d'Alençon avec les modifications apportées, tel que proposé en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

M. COUSIN

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-008

DECHETS MENAGERS

Accès à la déchèterie de Chahains pour les habitants de la Communauté Urbaine situés sur des communes limitrophes - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec le SITCOM d'Argentan

---

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Déchets Ménagers

MB/GC/MG/AB

Dans l'attente de la création d'un troisième centre de valorisation, prévue dans le secteur Ouest de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), il est souhaitable d'améliorer les conditions de tri et de recyclage pour les habitants de l'Orée-d'Ecouves, Ciral et Saint-Ellier-les-Bois, communes proches de la déchèterie de Chahains.

Une convention signée avec le Syndicat mixte Intercommunal de Tri et Collecte des Ordures Ménagères de la Région d'Argentan (SITCOM d'Argentan) pour l'accès de ces habitants à la déchèterie de Chahains avait été conclue à compter du 1er janvier 2018. Elle est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention avec le SITCOM d'Argentan qui prendra effet au 1er janvier 2022 pour une durée d'un an. Elle sera prolongée par tacite reconduction par tranche d'une année à compter du 1er janvier 2023 sans pouvoir excéder le 31 décembre 2025.

La Communauté urbaine d'Alençon s'acquittera d'une contribution financière annuelle dont le montant estimé pour l'année 2021 serait de 42 820,96 € TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

1. la convention à passer avec le Syndicat mixte Intercommunal de Tri et de la Collecte des Ordures Ménagères de la Région d'Argentan (SITCOM d'Argentan), ayant pour objet de fixer les conditions d'accès et de dépôt des déchets des habitants des communes de l'Orée-d'Ecouves, Ciral et Saint-Ellier-les-Bois à la déchèterie de Chahains, telle que proposée,
2. tous documents utiles relatifs à ce dossier.

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 812 62 88.25 du budget concerné.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

M. COUSIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-009

DECHETS MENAGERS

Marché n° 202001601 - Fourniture de conteneurs aériens - Dédommagement relatif à l'augmentation du prix de la matière première (acier et bois) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le protocole transactionnel

---

Déchets Ménagers

MB/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

En 2016, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a attribué un marché public de fourniture de conteneurs enterrés suite à la décision de mettre en oeuvre une politique ambitieuse de gestion et de réduction des déchets. Cet accord-cadre à bons de commande s'est terminé en août 2020 et la CUA a décidé de relancer une nouvelle consultation dans la continuité de la politique menée.

C'est pourquoi, en pleine crise sanitaire, la CUA a lancé la consultation n° 2020/01601 comprenant quatre lots, dont le lot n° 1 pour la fourniture de conteneurs aériens de verre, de papier, de carton, d'emballages et d'ordures ménagères. Suite à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 20 novembre 2020, ce lot a été attribué à la société SNC CB.

A la dernière commande réalisée par la CUA, la société SNC CB a fait part des difficultés qu'elle rencontrait au niveau du prix d'acquisition de l'acier et du bois. En effet, ces matières, constituant la fabrication d'un conteneur, ont subi une hausse substentielle. Le 21 septembre 2021, afin de pouvoir continuer l'exécution du marché, la société SNC CB interpelle officiellement la CUA et sollicite la mise en oeuvre de la théorie de l'imprévision.

Conformémaent à la jurisprudence et à l'article L6-3 du Code de la Commande Publique, il est proposé de signer un protocole transactionnel avec la Société SNC CB, ayant pour objet de fixer les conditions de l'indemnisation à hauteur de 4 772,04 € HT pour les conteneurs aériens fabriqués et livrés depuis la date de notification du marché.

Suite à la prise d'acte de la commission n° 3 "Mobilité-Déchets", réunie le 18 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la société SNC CB, ayant pour objet de fixer les conditions de l'indemnisation à verser à cette dernière à hauteur de 4 772,04 € HT pour les conteneurs aériens fabriqués et livrés depuis la date de notification du marché, tel que proposé,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette dépenses au budget primitif 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

M. COUSIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-010

AFFAIRES CULTURELLES

Utilisation d'orgues de la paroisse Notre-Dame du pays d'Alençon par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer des conventions

---

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Affaires Culturelles, Tourisme

JM/CM/GC/MG/AB

La Ville d'Alençon est propriétaire de plusieurs églises, qui abritent des orgues : église Sant Léonard, église de Monsort et Basilique Notre-Dame. Leur utilisation, tant pour le culte que pour les musiciens du Conservatoire (professionnels ou élèves) doit être régie par convention.

La préciosité de l'orgue de nef de la Basilique Notre-Dame, intégralement restauré à l'automne 2016, nécessite une convention particulière, dédiée à son seul usage, car son unicité exige de prendre des précautions particulières dans son utilisation quotidienne. En effet, cette renaissance s'est inscrite dans un double travail soit d'une part, la restauration du buffet, joyau de la Renaissance datant de 1537, classé monument historique en 1947, et d'autre part, la création d'un nouvel instrument, œuvre originale conçue et réalisée par le facteur d'orgue Jean Daldosso. De plus, l'orgue de nef de la Basilique Notre-Dame fait l'objet d'une inscription à l'inventaire officiel des biens immobiliers et mobiliers de la collectivité propriétaire.

Les autres orgues, moins précieux patrimonialement, font l'objet d'une convention commune.

Deux conventions tripartites (Ville d'Alençon, Paroisse Notre-Dame du Pays d'Alençon et Communauté urbaine d'Alençon) sont donc proposées afin de fixer les modalités d'utilisation de ces instruments d'exception.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** deux conventions tripartites d'utilisation d'orgues dont l'une concerne l'orgue de la nef de la Basilique Notre-Dame et l'autre concerne les orgues des églises de Saint Léonard et de Monsort, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026, telles que proposées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer ces conventions et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

Mme MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-011

MEDIATHEQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Seconde vie des documents désherbés - Modification de la délibération du 1er avril 2021

Médiathèque

MP/GC/MG/AB

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération du 1er avril 2021, le Conseil de Communauté autorisait les médiathèques du réseau à adapter la solution retenue localement (public et partenaires) par chaque établissement, ayant pour objet de donner les livres désherbés aux centres sociaux, centre de loisirs, écoles, maisons de retraite, association d'insertion, Centre Municipal de Santé, CCAS, clubs séniors... et également d'en déposer dans des boites à livres ou à dons destinées aux habitants.

Cependant, et comme indiqué dans le corps de cette délibération, ce désherbage consiste à retirer des collections les livres, mais également les revues, CD, DVD..., parce qu'ils sont obsolètes ou abimés et pour faire de la place aux nouvelles acquisitions.

Suite à cette erreur matérielle, le délibéré est incomplet.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE :**

1. les médiathèques du réseau à adapter la solution retenue localement (public et partenaires) par chaque établissement, ayant pour objet de donner les documents désherbés aux centres sociaux, centre de loisirs, écoles, maisons de retraite, association d'insertion, Centre Municipal de Santé, CCAS, clubs séniors... et également d'en déposer dans des boites à livres ou à dons destinées aux habitants,
2. Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Mme MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-012

MUSÉE

Nouveaux produits en papeterie de la boutique du musée de la dentelle - Marque-pages

---

Musée

JM/CM/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le musée enregistre des demandes récurrentes de visiteurs pour de nouveaux produits en papeterie. Cependant, les stocks de marque-pages dentelle sont épuisés. Afin de satisfaire cette demande et de renouveler l'offre commerciale, il est proposé la commercialisation :

- de 5 nouveaux modèles de marque-pages dentelle (à raison de 500 exemplaires par modèle, soit un tirage de 2 500 marque-pages),

Les marque-pages seront vendus à 1 € TTC, leur prix de revient étant de 0,22 € TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création de nouveaux articles dans le secteur de la papeterie et fixer le prix de vente comme suit :

Marque-pages dentelle	1 € l'unité	2 500 exemplaires

- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Mme MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-013

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Schéma départemental des enseignements artistiques de la Sarthe - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant financier pour l'année 2021

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Conservatoire à Rayonnement Départemental

PaD/GC/MG/AB

Par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la convention 2017-2018-2019 avec le Conseil Départemental de la Sarthe pour la mise en oeuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques. En raison de la crise sanitaire, le Conseil Départemental de la Sarthe avait proposé de la prolonger jusqu'en décembre 2020. A cet effet, un premier avenant avait été établi.

Pour les mêmes raisons, il propose à nouveau, dans le cadre d'un nouvel avenant, de la prolonger jusqu'en décembre 2021.

Ainsi, pour l'année 2021, le soutien du Conseil Départemental de la Sarthe s'élève à 30 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Sarthe 2017-2018-2019, l'avenant à la convention au titre de l'année 2021, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Mme MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-014

TOURISME

Office de tourisme - Modification n° 3 des statuts de l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC)

Affaires Culturelles, Tourisme

SC/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération en date du 18 décembre 2014, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a décidé de créer un office de tourisme communautaire constitué sous la forme d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) à compter du 1er janvier 2016.

Conformément au code du tourisme, le fonctionnement de l'EPIC est encadré par des statuts définissant ses missions, son organisation, son mode de gestion et les conditions de dissolution.

Les statuts de l'office de tourisme communautaire ont été adoptés en conseil le 15 octobre 2015 puis modifiés lors des conseils du 28 avril 2016 et du 13 février 2020.

En raison de l'évolution des partenariats à venir avec la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de l'organisation d'une partie d'un festival « circuits courts », il est nécessaire d'étendre les missions de l'office de tourisme au-delà des missions de promotion des événements.

Il est donc proposé de modifier l'article 2 "Objet" des statuts de l'office de tourisme, comme suit :

- *Suppression de ce paragraphe :*

« En matière d'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, l'activité de l'office se limite à la promotion touristique d'évènements à l'échelle de plusieurs ou de l'ensemble des communes membres à la condition que cette promotion soit destinée à renforcer la notoriété de la Communauté urbaine ainsi qu'à l'animation permanente du territoire. »,

- *Ajout de ce paragraphe :*

"L'office de tourisme peut être amené à organiser des événements (festivals, salons...) renforçant la notoriété du territoire en partenariat avec Communauté urbaine d'Alençon ou ses communes membres."

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications statutaires exposées ci-dessus portant sur l'extension des missions de l'office de tourisme et les nouveaux statuts de l'EPIC conformément au document joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Mme MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-015

ANOVA

Foire d'Alençon ORNEXPO - Fixation des tarifs

Evénementiel

SC/GC/MG/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Du 2 au 7 mars 2022 se tiendra à ANOVA la Foire d'Alençon ORNEXPO.

Il est proposé de fixer, à compter de l'édition 2022, les tarifs applicables à cet évènement.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter de l'édition 2022 et conformément au tableau joint en annexe, les tarifs applicables à la Foire d'Alençon ORNEXPO,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

M. PUEYO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-016

GEMAPI

Plantation de haies bocagères dans le cadre de l'opération collective conduite sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions à passer avec les propriétaires concernés par ce programme

---

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Mission GEMAPI

JO/GC/MG/AB

Le Conseil Communautaire du 13 février 2020 a validé la proposition de mise en place d'un programme de plantation de haies en collaboration avec le Conseil Départemental de l'Orne (CD61) et la Chambre d'agriculture de l'Orne.

Les plantations retenues au sein de ce programme seront réalisées sur des propriétés privées. Ces opérations doivent faire l'objet de conventions entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et les bénéficiaires afin de fixer les engagements réciproques.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention-type relative au programme de plantation de haies bocagères dans le cadre de l'opération collective conduite sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

1. les conventions à passer avec les bénéficiaires de ce programme,
2. tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

M. DUBOIS

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-017

PISCINES ET PATINOIRE

Réhabilitation de la partie ancienne du centre aquatique Alencéa (Phase 1) - Adoption du projet - Validation de l'échéancier et du plan de financement

---

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Budget Ville et CUA

BJM/GC/MG/AB

Le centre aquatique Alencéa vient de faire l'objet d'une extension avec un nouveau bassin de 25m, des gradins et des vestiaires collectifs, destinée prioritairement à l'apprentissage de la natation, aux clubs et associations. Cette extension est connectée avec le hall existant au niveau des plages des bassins, elle bénéficie d'une pompe à chaleur sur eau de source pour le chauffage du bassin et de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire.

La partie ancienne du centre est en fonctionnement depuis 2000, elle présente des faiblesses sur des points importants :

- thermiques,
- vétusté du traitement d'air sans traitement efficace du taux d'hygrométrie,
- phénomènes importants de condensation,
- fuites sur les plages,
- problèmes de vieillissement prématurés de certains systèmes, et l'éléments de l'enveloppe du bâtiment,
- sécurité des personnes à remettre au niveau des standards actuels,
- accessibilité extérieure et intérieure à améliorer,
- aucune exploitation des énergies renouvelable.

La réhabilitation envisagée est une réhabilitation des installations techniques.

L'approche de cette réhabilitation se présente en deux phases, avec un pré-chiffrage en grandes masses des principales prestations, suivi dans un deuxième temps d'un chiffrage plus détaillé sur la base du choix qui sera fait par la collectivité des lignes de travaux à engager.

La réhabilitation de la partie ancienne du centre aquatique Alencea (phase 1) s'inscrit dans l'axe 3 « l'aménagement et l'attractivité du territoire » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2022-2026 dont la convention a été signée le 16 décembre 2021 entre l'Etat et la Communauté Urbaine d'Alençon.

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

Echéancier :

		2023				**2024**		
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Travaux (phase 1)								
Mise en service								

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux (phase 1)	2 920 472 €	Etat-DETR (30 %)	876 142 €
		Région Normandie – contrat de territoire (30%)	876 142 €
		Conseil départemental de l'Orne (10 %)	292 047 €
		Autofinancement	876 141 €
TOTAL HT	**2 920 472 €**	**TOTAL HT**	**2 920 472 €**

Soit un budget total de 3 504 566 € TTC.

En application de la délibération n° 20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, ce dernier sollicitera auprès des partenaires financiers les demandes de subventions correspondantes.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet de réhabilitation de la partie ancienne du centre aquatique Alencéa, tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

M. LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-018

TRAVAUX

Implantation de défibrillateurs - Adoption du projet - Validation de l'échéancier et du plan de financement

---

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Budget Ville et CUA

BJM/GC/MG/AB

Depuis 2008, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a équipé les Établissements Recevant du Public (ERP) de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie dont elle est propriétaire de 39 défibrillateurs.

La décision d'équiper les sites tient compte des recommandations du Ministère des Solidarités et de la Santé (décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018). Lorsque plusieurs Établissements Recevant du Public sont situés sur un même site géographique, l'équipement peut être mutualisé. Il est entendu qu'un défibrillateur mutualisé doit être accessible en moins de 5 minutes.

Les 9 sites concernés sont :

- Maison de la vie associative, 25 rue Demées,
- Espace Marie TERRIER, 28 rue de Vicques, en extérieur,
- Multi-accueil de Montsort, 25 -27 rue des Tisons,
- Crèche de Villeneuve, 6 rue Jean Moulin,
- Maison France Service de Perseigne, Place de la Paix,
- Halle aux toiles, rue Porchaine,
- Gymnase MEZEN, 25 rue Marcel MEZEN,
- Déchetterie d'Arçonnay, Zone Artisanale rue Saint-Blaise, en extérieur,
- Déchetterie d'Alençon nord, rue Nicolas APPERT, en extérieur.

Les défibrillateurs ont une garantie de 8 ans. De plus, ils feront l'objet d'une maintenance préventive tous les ans.

Le projet consiste, en 2022, à l'acquisition de neuf défibrillateurs et leur implantation sur neuf sites.

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants

Echéancier :

	2022			
	T1	T2	T3	T4
Acquisition & installation				

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Acquisition	14 956 €	Etat- DETR (50 %)	7 478 €
		Fonds propres	
		CUA	4 985 €
		VILLE	2 493 €
Total HT	**14 956 €**	**Total HT**	**14 956**

Soit un budget total de 17 948 € TTC.

En application de la délibération n°20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, ce dernier sollicitera auprès de l'État la demande de subvention correspondante.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 27 janvier 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet d'acquisition et d'implantation de neuf défibrillateurs, tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Mme LEMEE

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20220203-20220203-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2022
Affichage : 11/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de Communauté, sur convocation adressée le 28 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique en téléconférence, en application de la loi vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 11 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Guillaume HOFMANSKI a donné pouvoir à Mme Virginie MONDIN,
Mme Sylvaine MARIE a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Alain MEYER a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY,
Mme Nathalie RIPAUX a donné pouvoir à M. Daniel BERNARD.

M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Pascale PATEL, M. Emmanuel ROGER, M. Emmanuel TURPIN, Mme Martine VOLTIER, excusés.

FOUQUET Viviane est nommée **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **9 décembre 2021** est adopté à l'unanimité.

N° 20220203-019

TRAVAUX

Musée de la dentelle - Rénovation de l'installation thermique (chauffage, ventilation, climatisation) de la zone dédiée aux expositions temporaires - Adoption du projet - Validation de l'échéancier et du plan de financement

---

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La zone dédiée aux expositions temporaires est chauffée, ventilée et climatisée à partir d'une centrale d'air, située en sous-sol, datant de 1983. Cette centrale d'air est vétuste, obsolète et la conception du réseau de distribution actuel est à modifier pour apporter plus de confort aux usagers et plus de garantie pour la préservation des œuvres pouvant être mise en muséographie dans cet espace.

Depuis le printemps 2021, la production de froid, permettant la climatisation de l'espace, est en panne et il s'avère impossible d'assurer la remise en fonctionnement de ce matériel en fonction de son obsolescence.

D'autre part, la collectivité souhaite intégrer, lors de l'étude nécessaire à rédiger le dossier de consultation des entreprises, une réflexion concernant la ventilation et la climatisation des salles d'exposition du 1er étage.

La rénovation de l'installation thermique intègre :
- les frais de maîtrise d'œuvre,
- la modification du local technique existant ou la création d'un nouveau local technique,
- la réalisation de l'ensemble des travaux d'électricité,
- la réfection de la chaufferie.

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

Échéancier

	2022			
	T1	T2	T3	T4
Études préalables-dossiers consultation entreprise				
Engagement budgétaire				
Travaux				
Réception				

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Travaux	125 000 €	État - DSIL (50%)	62 500 €
		Autofinancement	62 500 €
Total HT	**125 000 €**	**Total HT**	**125 000 €**

Soit un budget total de 150 000 € TTC.

En application de la délibération n°20200709-007 du 9 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté au Président, ce dernier sollicitera auprès de l'État la subvention correspondante.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet de rénovation de l'installation thermique de la zone dédiée aux expositions temporaires du musée de la dentelle, tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Conseillère Communautaire déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Mme LEMÉE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)